

**Touring Club Suisse**

Ch. de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
politique@tcs.ch  
www.politiquetcs.ch

**Gérard Métrailler**

Tel +41 58 827 27 21  
Mobile +41 79 777 83 27  
Fax +41 58 827 23 92  
gerard.metrailler@tcs.ch

# PERSPECTIVES PARLEMENTAIRES

## SESSION DE PRINTEMPS 2016

**Contacts**

**Gérard Métrailler**  
Responsable Politique  
058 827 27 21  
[gerard.metrailler@tcs.ch](mailto:gerard.metrailler@tcs.ch)

**Laura Salamin**  
Adjoint Responsable Politique  
058 827 27 18  
[laura.salamin@tcs.ch](mailto:laura.salamin@tcs.ch)



## Contenu

<b>CONSEIL DES ETATS et CONSEIL NATIONAL .....</b>	<b>3</b>
<b>OBJETS RELATIFS AU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMERATION (FORTA).....</b>	<b>3</b>
15.023 Conseil des Etats : Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Comblement du déficit et mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales.....	3
<b>CONSEIL NATIONAL.....</b>	<b>4</b>
14.3520 Mo. Grossen. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse .....	4
14.3534 Mo. Reimann M. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans .....	5
<b>CONSEIL DES ETATS .....</b>	<b>6</b>
13.3818 Mo. Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière .....	6
15.3574 Mo. Freysinger. Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité .....	6
15.4092 Mo. Lombardi. Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018 .....	6



## CONSEIL DES ETATS et CONSEIL NATIONAL

### OBJETS RELATIFS AU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMERATION (FORTA)

#### **15.023 Conseil des Etats : Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Comblement du déficit et mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales**

Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) a pour but d'assurer à long terme le financement des routes nationales et des contributions fédérales en faveur du trafic d'agglomération. Inscrit dans la Constitution, le FORTA sera alimenté par des recettes à affectation obligatoire. Afin de combler le déficit prévisible, le Conseil fédéral a décidé d'affecter le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles au fonds et de relever la surtaxe sur les huiles minérales de 6 centimes par litre. A l'instar du fonds d'infrastructure ferroviaire et contrairement au fonds d'infrastructure actuel, le FORTA est illimité dans le temps et améliorera la fiabilité de la planification ainsi que de la réalisation. Il clarifiera aussi les flux et améliorera la transparence.

Le programme de développement (PRODES) des routes nationales englobe des projets qui représentent un volume d'investissements de 16 milliards de francs. Il comprend les modules 1, 2 et 3 auparavant inclus dans le programme d'élimination des goulets d'étranglement (PEG) ainsi que les compléments de réseau de Morges et de Glatttal, qui seront intégrés dans le réseau des routes nationales. A la demande du Conseil des Etats, il inclut désormais aussi l'arrêté fédéral 2012 sur les routes nationales, soit quelque 400 kilomètres de routes cantonales transférées à la Confédération.

#### Position du TCS

Le dossier FORTA est en bonne voie ; la mise en place d'un fond pour la route semblable à celui qui existe pour le rail est une priorité pour le TCS. Le FORTA permet ainsi des investissements à long terme pour la route.

La CTT-E en a fixé les grandes lignes. Le TCS est, de manière générale, favorable aux propositions de la CTT-E qui vont dans le sens des demandes du TCS.

- Intégration de l'arrêté sur le réseau : Le TCS salue l'intégration de l'arrêté sur le réseau avec une contribution au financement par les cantons et une plus grande participation de la confédération par le produit de l'impôt sur les huiles minérales.



- Affectation de l'impôt sur les huiles minérales : la part aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales affectée à des fins routières doit être portée à au moins 60% (donc au moins 10% du produit de l'impôt sur les huiles minérales au profit du FORTA) pour garantir un financement suffisant du FORTA. Le TCS se réjouit de l'augmentation de la part des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales obligatoires affectée à la circulation routière, décidée par la CTT-E.
- Versement définitif de 100% de l'impôt automobile au FORTA : Pour le TCS, l'impôt automobile doit servir uniquement aux tâches routières (FORTA ou tâches routières) et ne peut pas être utilisé en dehors de ce domaine (par exemple, pour compenser les effets de mesures d'économie dans d'autres secteurs d'activité de la Confédération).
- Cofinancement des programmes d'agglomération : les projets ferroviaires des agglomérations étant à l'avenir financés via le FAIF, le cofinancement des programmes des agglomérations via le FORTA devra obligatoirement se limiter à la solution de problèmes routiers. C'est dire que la fluidité du trafic routier devra être le premier objectif.
- Compensation du renchérissement : La compétence donnée au Conseil fédéral de compenser le renchérissement dans l'impôt sur les huiles minérales ne correspond pas au système.
- Non à la perception d'impôts en réserve : une hausse modérée de la surtaxe sur les carburants, peut être envisagée si les moyens financiers nécessaires à la réalisation de projets prêts font défaut malgré le nouveau mode de répartition de l'affectation de l'impôt sur les minérales.

## CONSEIL NATIONAL

### **14.3520 Mo. Grossen. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse**

Cette motion charge le Conseil fédéral de modifier comme suit la deuxième phrase de l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR): "Ils utiliseront les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée ainsi que les passages pour piétons munis d'une signalisation lumineuse qui se trouvent à une distance de moins de 50 mètres."

#### Position du TCS

Le TCS ne soutient pas cette motion. La réglementation actuelle se justifie pour des raisons de sécurité. Une éventuelle suppression ou limitation de ce que l'on appelle la règle des 50 mètres ne serait pas adaptée ; le risque d'accident est plus important à une distance de 25 à 50 mètres des passages piétons, y compris lorsque ces derniers ne sont pas munis d'une signalisation lumineuse.



### **14.3534 Mo. Reimann M. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans**

Cette motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes dans le cadre de l'entrée en vigueur des modifications du 15 juin 2012 de la loi sur la circulation routière (Via sicura): dans le cadre de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), il n'ordonnera, s'agissant de l'examen de l'aptitude des automobilistes à partir de 70 ans, que des mesures qui s'accordent avec la réglementation et la pratique en vigueur dans les Etats voisins et qui n'entraînent aucune discrimination des automobilistes suisses, pour ce qui est de la prolongation de leur permis de conduire, par rapport aux automobilistes des pays voisins.

#### Position du TCS

Cette motion remet en cause la pertinence des contrôles médicaux obligatoires pour la tranche d'âge 70-74 ans, qui n'est pas significativement problématique au vu des statistiques. Le TCS soutient cette motion. Compte tenu de la dégradation naturelle des facultés physiques et psychiques liée à l'âge, le TCS est favorable au maintien des contrôles médicaux pour les seniors dès 75 ans, à la condition que ces derniers accentuent leur rôle consultatif et qu'ils renforcent la responsabilité individuelle des conducteurs. Ces contrôles médicaux pour les seniors doivent être améliorés et non pas supprimés, et cela dans le sens de la prévention. Vue les peu de résultats disponibles, une évaluation de ces contrôles s'impose.



## CONSEIL DES ETATS

### **13.3818 Mo. Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière**

Cette motion charge le Conseil fédéral d'adapter les bases légales de telle manière que les véhicules neufs approuvés dans l'UE puissent être mis en circulation en Suisse sans avoir à passer d'examens auprès des guichets d'admission des services des automobiles. La simplification de l'admission concerne, outre les véhicules neufs, les véhicules âgés de 12 mois au maximum ou dont le kilométrage n'excède pas 2000 kilomètres.

#### Position du TCS

Pour des raisons techniques, de sécurité routière et de protection des consommateurs (et notamment de protection contre la tromperie), le TCS rejette cette motion.

### **15.3574 Mo. Freysinger. Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité**

Cette motion demande une modification de la Loi sur la circulation routière (LCR). Il convient de mentionner à l'article 15a, alinéa 4 LCR que pour une annulation de permis la seconde infraction doit être prononcée à la suite d'une faute grave ou moyennement grave, ce qui exclut la faute légère, qui elle sera sanctionnée d'un retrait de permis d'une durée déterminée et non d'une annulation. Cela permettrait de respecter un principe de proportionnalité.

#### Position du TCS

Le TCS soutient cette motion. L'actuel système manque de proportionnalité, alors que les conséquences sont extrêmement sévères : annulation du permis à l'essai, obligation de se soumettre à une expertise psychologique, délai d'attente d'une année avant de pouvoir à nouveau obtenir un permis d'élève conducteur et de refaire l'entier de la formation. Il est juste que l'annulation du permis à l'essai n'intervienne que si la seconde infraction revêt une certaine gravité.

### **15.4092 Mo. Lombardi. Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures administratives et législatives nécessaires pour garantir que les projets de réduction du bruit émis par les routes qui font l'objet d'une convention-programme avec la Confédération



d'ici au 31 mars 2018 bénéficient de subventions fédérales, même s'ils ne sont réalisés qu'après 2018.

#### Position du TCS

Le TCS soutient cette motion, qui vise à réduire à la source les nuisances liées au trafic.